



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 20 (A/60/20)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 20 (A/60/20)

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-20	1
A. Réunion des organes subsidiaires	2-3	1
B. Adoption de l'ordre du jour	4	1
C. Membres	5	2
D. Participation	6-10	2
E. Déclarations	11-19	3
F. Adoption du rapport du Comité	20	4
II. Recommandations et décisions	21-320	4
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	21-36	4
B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	37-81	6
C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-deuxième session	82-178	12
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	87-117	12
2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	118-122	18
3. Débris spatiaux	123-136	18
4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace	137-148	20
5. Télémedecine spatiale	149-150	21
6. Objets géocroiseurs	151	22
7. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes	152-163	22
8. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement	164-167	23
9. Appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique et héliophysique internationale	168-169	24
10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique	170-178	24

D.	Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-quatrième session	179-244	26
1.	État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	182-195	27
2.	Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial	196-200	28
3.	Questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace; et b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	201-209	29
4.	Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.	210-211	30
5.	Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001).	212-229	30
6.	Pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux	230-237	32
7.	Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique	238-244	33
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.	245-258	35
F.	Espace et société	259-275	36
G.	L'espace et l'eau	276-299	38
H.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007	300-305	42
I.	Questions diverses	306-319	42
1.	Participation aux travaux du Comité.	306-309	42
2.	Colloque	310-313	43
3.	Statut d'observateur	314-315	44
4.	Rôle et activités futurs du Comité.	316-317	44
5.	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006 2007.	318-319	44
J.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	320	45

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-huitième session à Vienne du 8 au 17 juin 2005. Son Bureau était composé comme suit:

<i>Président:</i>	Adigun Ade Abiodun (Nigéria)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Ciro Arévalo Yepes (Colombie)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur:</i>	Parviz Tarikhi (République islamique d'Iran)

Les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.534 à 549.

A. Réunion des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-deuxième session à Vienne du 21 février au 4 mars 2005, sous la présidence de M. Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie). Le Comité était saisi du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/848).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-quatrième session à Vienne du 4 au 15 avril 2005, sous la présidence de M. Sergio Marchisio (Italie). Le Comité était saisi du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/850). Les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, des séances du Sous-Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.711 à 730.

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après:
1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Déclaration du Président.
 4. Débat général.
 5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 6. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
 7. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-deuxième session.

8. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-quatrième session.
9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle.
10. Espace et société.
11. L'espace et l'eau.
12. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007.
13. Questions diverses.
14. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Membres

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980, 49/33 du 9 décembre 1994, 56/51 du 10 décembre 2001, 57/116 du 11 décembre 2002 et 59/116 du 10 décembre 2004 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 67 États membres suivants: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentants des 55 États membres du Comité ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

7. À ses 534^e et 536^e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie, de la Finlande, du Paraguay, du Saint-Siège, de la Suisse, de la Tunisie, du Yémen et du Zimbabwe à participer à sa quarante-huitième session et à y faire, le cas échéant, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.
8. Des représentants de la Commission économique pour l'Afrique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont participé à la session.
9. Ont également participé à la session des représentants de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Association européenne pour l'Année internationale de l'espace (EURISY), du Conseil consultatif de la génération spatiale, de la Fédération internationale d'aéronautique (FIA), de l'Institut européen de politique spatiale, de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO) et de la Spaceweek International Association.
10. La liste des représentants des États membres du Comité, des États non membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XLVIII/INF/1.

E. Déclarations

11. Le Comité a souhaité la bienvenue à deux nouveaux membres, la Jamahiriya arabe libyenne et la Thaïlande, et a noté que ces pays avaient participé activement au travail du Comité et de ses sous-comités au cours de la première année écoulée depuis leur admission.
12. Le Comité a exprimé sa gratitude à M^{me} Takemi Chiku pour les services exceptionnels qu'elle a rendus au Bureau des affaires spatiales du Secrétariat.
13. Le Comité a exprimé ses condoléances au Gouvernement australien et à la famille de M. John Carver, ancien président du Sous-Comité scientifique et technique, décédé le 25 décembre 2004. Il a également présenté ses condoléances au Gouvernement français et à la famille de M. Hubert Curien, ancien ministre de la recherche et président de l'Académie des sciences (France) et fondateur de l'Association européenne pour l'Année internationale de l'espace, décédé le 6 février 2005.
14. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Thaïlande et Viet Nam. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants de l'UNESCO, d'EURISY, de l'Institut européen de politique spatiale et de la FIA.

15. À sa 534^e séance, le 8 juin, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Comité pour la session en cours. Félicitant le Comité de sa contribution à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), le Président a invité les représentants à continuer d'œuvrer à la coopération internationale en vue de cerner de nouveaux domaines d'application des techniques spatiales aux fins du développement durable. Il leur a rappelé que les travaux qu'ils menaient dans les domaines de la télésanté, de l'éducation, du renforcement de la prise de décisions concernant la gestion des ressources naturelles, en particulier des ressources en eau, et de l'atténuation des effets des catastrophes naturelles illustraient l'engagement du Comité.

16. Toujours à la 534^e séance, le Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, M. Jean Ping (Gabon), a fait une déclaration.

17. À la même séance, l'observateur de la Bolivie a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

18. À la 536^e séance, le 9 juin, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a exposé les travaux du Bureau au cours de l'année écoulée. Le Comité a remercié le Directeur pour les services prêtés et les travaux entrepris par le Bureau durant cette année.

19. À la même séance, M. Karl Doetsch (Canada), Président du Sous-Comité scientifique et technique de la trente-huitième à la quarante-deuxième session de ce dernier, a fait une présentation spéciale sur les aspects scientifiques et techniques des travaux du Comité et sur les travaux à entreprendre dans l'avenir. Le Comité s'est félicité de cet exposé et a remercié M. Doetsch de sa précieuse contribution aux travaux du Comité et du Sous-Comité scientifique et technique.

F. Adoption du rapport du Comité

20. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 549^e séance, le 17 juin 2005, a adopté son rapport à l'Assemblée générale, lequel renferme les recommandations et décisions ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

21. Conformément au paragraphe 35 de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

22. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée avait convenu que lors de l'examen de cette question, il débattrait les moyens de favoriser la coopération régionale et interrégionale, en s'appuyant sur les exemples fournis par la

Conférence de l'espace pour les Amériques, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial sur le développement durable¹.

23. Pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial sur le développement durable, le Comité a noté que, se fondant sur les informations communiquées par les États Membres et les organismes des Nations Unies, le Bureau des affaires spatiales avait continué à mettre à jour la liste des initiatives et programmes concernant l'espace entrepris comme suite aux recommandations formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable². Le Comité est convenu que le Bureau devrait continuer à actualiser cette liste, qui peut être consultée sur le site Web du Bureau <www.uncosa.unvienna.org/wssd/wssd.doc>.

24. Les représentants de la Chine, de l'Inde et des États-Unis ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant de l'Ukraine a fait, toujours au titre de ce point, une déclaration au nom du Groupe GOUAM, à l'exception de l'Ouzbékistan, (Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine).

25. Certaines délégations ont estimé que l'introduction d'armes dans l'espace remettrait en cause le principe de son utilisation pacifique ainsi que la justification et la logique même de la mise en place de dispositifs de non-prolifération.

26. Une délégation a estimé que la question des moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques n'avait pas reçu l'attention qu'elle méritait de la part du Comité.

27. Certaines délégations ont considéré que pour prévenir plus efficacement une course aux armements dans l'espace, le Comité devrait mettre en place un dispositif pratique de coordination de ses travaux avec ceux d'autres organismes concernés tels que la Conférence du désarmement. Une délégation a estimé que le Comité pourrait contribuer aux travaux de la Conférence du désarmement pour ce qui touche à certaines questions juridiques, telles que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et la définition des objets spatiaux.

28. Une délégation a estimé qu'il était important d'établir des liens entre les travaux menés par les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale concernant l'espace.

29. Certaines délégations ont estimé que l'examen de toutes les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace, y compris la militarisation, relevait du mandat du Comité. Certaines ont ajouté que l'examen, par l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement, des moyens de prévenir une course aux armements dans l'espace ne devrait pas empêcher le Comité de se pencher lui aussi sur des questions connexes.

30. Une délégation a déclaré que le Comité avait été créé exclusivement pour favoriser la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et que les questions relatives au désarmement de l'espace étaient traitées de manière plus adéquate par d'autres instances, telles que la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement.

31. De l'avis de certaines délégations, l'élaboration d'une convention globale des Nations Unies sur le droit de l'espace pourrait permettre de répondre aux problèmes

juridiques que posent les activités spatiales actuelles et de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins uniquement pacifiques.

32. Une délégation a jugé que le meilleur moyen d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques était d'intensifier la coopération internationale et, ce faisant, la sécurité des équipements spatiaux de tous les pays.

33. Une délégation a exprimé l'opinion qu'en associant davantage de pays, notamment de pays en développement, à la coopération internationale dans le domaine de l'espace, on favoriserait l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

34. Une délégation a estimé que, pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'espace, il faudrait partager équitablement entre les pays les ressources de l'espace qui sont limitées, telles que les positions orbitales géostationnaires.

35. Une délégation a estimé que la coopération régionale et interrégionale était essentielle pour veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

36. Le Comité a recommandé que l'examen du point intitulé "Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques" soit poursuivi à titre prioritaire à sa quarante-neuvième session, en 2006.

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

37. Conformément à la résolution 59/2 de l'Assemblée générale, en date du 20 octobre 2004, le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)"³.

38. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait, à sa quarante-deuxième session, convoqué le Groupe de travail plénier, sous la présidence de M. Muhammad Nasim Shah (Pakistan), pour examiner l'application des recommandations d'UNISPACE III.

39. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour: Argentine, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Nigéria, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande. L'observateur de la Spaceweek International Association a également fait une déclaration.

40. Le Comité était saisi, pour examen, des documents suivants:

a) Note du Secrétaire général sur l'examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/59/174);

b) Information on the high-level plenary meeting to be held from 14 to 16 September 2005 during the sixtieth session of the General Assembly (A/AC.105/2005/CRP.9 [Anglais seulement]);

c) Establishing a closer link with the work of the Commission on Sustainable Development (A/AC.105/2005/CRP.11 [Anglais seulement]);

d) Implementing the actions called for in the Plan of Action of the Committee on the implementation of the recommendations of UNISPACE III: strategy proposed by the Office for Outer Space Affairs (A/AC.105/2005/CRP.12 et A/AC.105/2005/CRP.17 [Anglais seulement]);

e) Ad hoc expert group on the possibility of creating an international entity to provide for coordination and the means of realistically optimizing the effectiveness of space-based services for use in disaster management (A/AC.105/2005/CRP.13 [Anglais seulement]);

f) High-level plenary meeting of the General Assembly, 14-16 September 2005: input to the report of the President of the General Assembly (A/AC.105/2005/CRP.15 et Rev.1 [Anglais seulement]);

g) Possibility of creating an international entity to provide for coordination and the means of realistically optimizing the effectiveness of space-based services for use in disaster management: progress report of the ad hoc expert group (A/AC.105/2005/CRP.20 [Anglais seulement]).

41. Le Comité a remercié M. Niklas Hedman (Suède), Président du groupe de travail du Comité qui avait établi le rapport de ce dernier à l'Assemblée générale.

42. Le Comité a souligné qu'il importait d'appliquer le Plan d'Action contenu dans son rapport (A/59/174, par. 228 à 316) et que l'Assemblée générale avait approuvé dans sa résolution 59/2.

43. Le Comité a noté que les États membres continuaient d'appliquer les recommandations d'UNISPACE III par des actions menées aux niveaux national, régional et international, et grâce au travaux de certaines des équipes qu'il avait créées à cette fin. Il s'est accordé à penser que ces équipes constituaient un dispositif sans pareil et des plus utiles pour assurer l'application d'un grand nombre de recommandations, tout en préservant le rôle décisif des États membres.

44. Le Comité a noté avec satisfaction que l'équipe sur la stratégie de surveillance de l'environnement s'était réunie en marge de sa quarante-huitième session et que certains des membres de l'équipe sur le développement durable avaient également participé à cette réunion. Il a été informé des progrès accomplis par l'équipe.

45. Le Comité a noté avec satisfaction que d'excellents progrès avaient été accomplis pendant les réunions préparatoires en vue d'établir un comité international sur le système mondial de navigation par satellite (GNSS), comme l'Assemblée générale l'avait recommandé au paragraphe 11 de sa résolution 59/2. Il a également noté que le Bureau des affaires spatiales organiserait une réunion en décembre 2005 pour mener à terme le processus visant à établir ce comité.

46. L'avis a été exprimé que les travaux des équipes devraient être suivis par la définition et la mise en œuvre de plans d'action énonçant des objectifs, des moyens et des tâches spécifiques.

47. Une délégation a estimé que, outre les réunions en marge des sessions du Comité et de ses sous-comités, il faudrait étudier la possibilité d'organiser également des réunions en liaison avec d'autres activités du Bureau des affaires spatiales, comme les ateliers de travail que ce dernier organisait, afin de donner des occasions plus nombreuses aux membres des équipes de discuter de l'application des recommandations d'UNISPACE III.

48. Le Comité a examiné la contribution qui pourrait être apportée à la réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale doit tenir à sa soixantième session, du 14 au 16 septembre 2005 pour effectuer un examen complet des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Sur le conseil du Groupe des Quinze, le Comité a examiné un avant-projet présenté par le Président de l'Assemblée générale, en date du 3 juin 2005, et a noté qu'il n'y était pas fait mention des avantages qu'offrent les sciences et les techniques spatiales pour faire face à certains problèmes mondiaux. Il est parvenu à un consensus sur le texte que les États membres du Comité transmettraient au Président de l'Assemblée pour l'incorporer à cet avant-projet (voir A/AC.105/2005/CRP.15/ Rev.1).

49. Le Comité est convenu que, pour resserrer le lien entre les travaux qu'il mène pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III et ceux que réalise la Commission du développement durable, il faudrait inviter le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales à participer à la session du Comité afin qu'il soit informé de la manière dont la Division pourrait contribuer au mieux aux travaux de la Commission.

50. Le Comité a décidé que le Directeur du Bureau des affaires spatiales devrait assister aux sessions de la Commission du développement durable afin de mieux faire connaître et promouvoir les avantages des sciences et techniques spatiales, en particulier dans les domaines dont s'occupe la Commission.

51. Pour permettre au Comité d'apporter une contribution à la session directive consacrée à l'étude des domaines thématiques de la Commission pour la période 2006-2007, le Comité a décidé que les États membres devraient être priés de faire des propositions pour l'élaboration d'un document concis. Il est convenu que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa quarante-troisième session, examiner et finaliser ce document et, au nom du Comité, le transmettre à la Commission. Enfin, il a décidé que l'équipe sur le développement durable devrait être priée d'aider activement le Sous-Comité à cet égard.

52. Le Comité a décidé que, pour qu'il puisse contribuer régulièrement, chaque année, aux travaux de la Commission, les États membres devraient être priés de faire des propositions pour cette contribution un an avant que la Commission étudie les domaines thématiques concernés. Il est convenu que ces propositions devraient être faites avant les sessions annuelles du Sous-Comité scientifique et technique pour permettre à ce dernier d'en mener un premier examen et au Comité d'y mettre la dernière main la même année.

53. Le Comité a décidé que, à sa quarante-troisième session, en 2006, le Sous-Comité scientifique et technique devrait, en plus d'examiner la contribution du Comité aux travaux de la Commission en 2006 et d'y mettre la dernière main, examiner aussi le premier projet de contribution du Comité aux travaux de la Commission pour 2008.

54. Au paragraphe 9 de sa résolution 59/2, l'Assemblée générale priait le Comité d'examiner, à sa quarante-huitième session, l'avancement des travaux du groupe spécial d'experts chargé d'étudier la possibilité de créer une entité internationale pour assurer la coordination et fournir les moyens d'une optimisation réaliste de l'efficacité des services spatiaux pour les besoins de la gestion des catastrophes.
55. Le représentant de la Roumanie, au nom du groupe spécial d'experts, a présenté au Comité un rapport sur l'avancement des travaux du groupe.
56. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport sur l'avancement des travaux et a remercié le groupe spécial d'experts pour l'excellent travail qu'il avait effectué.
57. Le Comité a prié le groupe spécial d'experts de mettre la dernière main au projet d'étude, en tenant compte des observations des représentants des États membres du Comité et des objectifs et travaux menés par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant des activités prévues ou en cours concernant l'exploitation des techniques spatiales aux fins de la gestion des catastrophes. Le Comité a décidé que le projet d'étude, une fois terminé, devrait être distribué à tous les États membres du Comité par le Bureau des affaires spatiales, pour examen.
58. Le Comité a en outre décidé que l'étude pourrait être examinée de manière informelle par le Groupe de travail plénier de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale lorsqu'il débattrait le point de l'ordre du jour relatif à la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace. L'étude, comportant aussi les observations reçues, serait ensuite présentée au Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-troisième session, pour qu'il l'examine et formule une recommandation à l'intention du Comité.
59. Certaines délégations ont estimé que le dispositif de coordination proposé pour favoriser l'exploitation des techniques spatiales aux fins de la réduction des risques et de la gestion des catastrophes devrait être une tâche prescrite pour les organismes des Nations Unies et qu'il fallait prendre en compte les structures et des facilités actuelles de l'ONU pour le mettre en place.
60. Une délégation a jugé qu'il n'était pas nécessaire de créer une nouvelle entité, et qu'UNOSAT, initiative de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche exécutée par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, devrait être chargé de mettre en place le dispositif de coordination.
61. Une délégation a estimé que lorsqu'il examinerait la possibilité de créer une entité internationale chargée de coordonner les services spatiaux aux fins de la gestion des catastrophes, le Sous-Comité pourrait envisager d'étendre les attributions du Bureau des affaires spatiales pour y inclure ce type de coordination.
62. Le Comité a noté avec satisfaction que, donnant suite au paragraphe 15 de la résolution 59/2 de l'Assemblée, le Bureau des affaires spatiales avait présenté une stratégie visant à intégrer à son programme de travail les activités prévues dans le Plan d'action du Comité qu'il était chargé d'appliquer (A/AC.105/2005/CRP.12, qui devait être publié par la suite sous la cote A/AC.105/L.262).
63. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Bureau avait examiné les objectifs généraux du Plan d'action, afin de prêter appui, lorsque cela était possible

et approprié, aux autres activités du Plan qui seraient exécutées par le Comité, les États Membres et les organisations intergouvernementales ainsi que non gouvernementales.

64. Le Comité s'est félicité de ce que le Bureau puisse intégrer, sans dépassement des crédits qui lui sont alloués, un grand nombre d'activités contenues dans le Plan d'action du Comité.

65. Le Comité a noté qu'une augmentation minimale des crédits qui lui sont alloués au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, permettrait au Bureau d'intégrer d'autres activités à son programme de travail. Il a également noté que certaines activités ne pourraient être intégrées que si des ressources additionnelles suffisantes étaient mises à la disposition du Bureau à cette fin.

66. Le Comité a noté que, pour prendre en compte de nouvelles activités dans son programme de travail, le Bureau devrait, tout en maintenant les domaines thématiques prioritaires retenus par le Comité, ajuster ses priorités opérationnelles. Pour être mieux en mesure de prêter des services consultatifs techniques et juridiques et d'exécuter des projets pilotes, le Bureau devrait augmenter ses sources de financement extrabudgétaire.

67. Rappelant que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU – situés en Afrique (Maroc et Nigéria), en Asie et dans le Pacifique (Inde) et en Amérique latine et dans les Caraïbes (Brésil et Mexique) – le Comité a noté qu'ils étaient bien placés pour renforcer les capacités nécessaires, mais que, pour ce faire, ils devraient bénéficier d'un appui.

68. Le Comité a décidé que le Bureau favoriserait la coopération, aux niveaux régional et international, entre les centres et les États Membres, et mobiliser l'appui de ces derniers en faveur des centres. Il a aussi décidé que le Bureau devrait également lancer une campagne de soutien en faveur des centres auprès des institutions s'occupant de l'espace ainsi qu'auprès des entreprises du secteur.

69. Le Comité a également jugé qu'il importait de coordonner les activités des centres régionaux et des acteurs s'attachant à promouvoir l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace. En ce qui concerne le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Comité a souligné qu'il importait de coordonner ses activités avec celles du secrétariat temporaire de la Conférence de l'espace pour les Amériques.

70. Le Comité a décidé que les centres régionaux devraient continuer à lui rendre compte chaque année de leurs activités.

71. Certaines délégations étaient d'avis que le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes devrait envisager la possibilité d'élargir son Conseil d'administration.

72. Le Comité a noté que l'Assemblée, dans sa résolution 59/2, l'avait prié d'inscrire à l'ordre du jour de ses sessions à venir, à compter de sa quarante-neuvième session, en 2006, l'examen de ses contributions aux travaux des entités chargées de convoquer les conférences des Nations Unies et/ou d'appliquer les textes qui en étaient issus.

73. Le Comité a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session, un point concernant les recommandations du Sommet mondial sur la société

de l'information afin de contribuer à leur application, et d'étudier la possibilité de maintenir ce point à l'ordre du jour après 2006. Il a également décidé que l'Union internationale des télécommunications (UIT) serait invitée à présenter au Comité un aperçu des recommandations du Sommet et de la suite qui y a été donnée.

74. Donnant suite au paragraphe 14 de la résolution 59/2 de l'Assemblée, le Comité a examiné les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et a décidé que les activités du Programme devraient continuer d'être axées sur les thèmes prioritaires que la Spécialiste des applications des techniques spatiales avait indiqués dans sa présentation au Comité, comme indiqué au paragraphe 88 du présent rapport. Il a décidé que, pour contribuer aux travaux menés par la Commission du développement durable, le Programme devrait, dans la mesure du possible, inscrire la question de l'eau au nombre de ses domaines thématiques prioritaires.

75. Le Comité a noté que le Sous-comité technique et scientifique avait fait sienne la recommandation du Groupe de travail plénier selon laquelle il devrait centrer les débats sur la mise en œuvre de trois activités proposées dans le Plan d'action, à savoir tirer parti au maximum des avantages que présentent les capacités spatiales actuelles aux fins de la gestion des catastrophes et de l'exploitation et des applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite aux fins du développement durable (A/59/174, par. 252 à 269), ainsi que s'attacher davantage à et renforcer les capacités dans le domaine des activités spatiales (A/59/174, par. 299 à 310).

76. Une délégation a estimé qu'il faudrait poursuivre l'action menée pour inciter les entreprises privées à contribuer à l'application des recommandations d'UNISPACE III. Cette délégation a jugé que l'élaboration de propositions de projets claires inciterait ces entreprises à participer activement aux initiatives du Comité.

77. Le Comité a noté que la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (connu sous le nom de Charte internationale "Espace et catastrophes majeures") était une initiative spécifique concourant aux activités d'évaluation des dégâts et de secours en cas de catastrophe. Il a également noté que la Charte avait été invoquée 19 fois au cours de l'année écoulée et qu'un soutien avait été fourni.

78. Le Comité est convenu que la Charte méritait de recevoir le soutien sans réserve de l'ONU, des États Membres et d'autres organisations en mesure de contribuer à la réalisation de ses objectifs.

79. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport sur la promotion et l'organisation d'activités de mobilisation de l'opinion à l'occasion de la célébration de la Semaine mondiale de l'espace.

80. Le Comité a noté que le rapport sur la célébration, au niveau international, de la Semaine mondiale de l'espace en 2004, établi par la Spaceweek International Association en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, avait fait l'objet d'une publication spéciale (ST/SPACE/27).

81. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports des États Membres sur la promotion et l'organisation d'activités de mobilisation de l'opinion à l'occasion de la célébration de la Semaine mondiale de l'espace.

C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-deuxième session

82. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-deuxième session (A/AC.105/848), qui rendait compte des résultats des délibérations du Sous-Comité sur les questions que l'Assemblée dans sa résolution 59/116 l'avait chargé d'étudier et a remercié M. Prunariu pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les débats en sa qualité de Président du Sous-Comité scientifique et technique.

83. À la 538^e séance du Comité, le 10 juin, le Président du Sous-Comité scientifique et technique a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Sous-Comité à sa quarante-deuxième session.

84. Les représentants de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de la Malaisie, du Nigéria, de la République de Corée, de la République tchèque et de la Thaïlande ont fait des déclarations au titre de ce point.

85. Les présentations ci-après ont été faites au Comité au titre de ce point:

a) "Les satellites météorologiques chinois et leurs applications", par M. Lu Naimeng (Chine); et

b) "Les catastrophes provoquées par les tsunamis le long des côtes de la mer d'Andaman (Thaïlande): utilisation de la géo-informatique", par M. Somkiati Ariyapruhya et M^{me} Supapis Pol-Ngam (Thaïlande).

86. Le Comité s'est félicité des présentations spéciales faites au Sous-Comité sur des sujets variés et a noté qu'elles contribuaient à l'aspect technique des débats, donnaient des informations précieuses et d'actualité sur les nouveaux programmes et les faits nouveaux intervenus dans le domaine des activités spatiales et illustraient bien les techniques spatiales.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

87. À l'ouverture des débats sur cette question, la Spécialiste des applications des techniques spatiales a brièvement décrit la stratégie générale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui met l'accent sur plusieurs thèmes prioritaires touchant spécifiquement le développement durable des pays en développement et fixe des objectifs qui pourraient être atteints à court et moyen terme.

88. Le Comité a noté que les domaines d'action thématiques et prioritaires du Programme étaient les suivants: a) exploitation des techniques spatiales aux fins de la gestion des catastrophes; b) communications par satellites pour les applications de téléenseignement et de télé-médecine; c) surveillance et protection de l'environnement, y compris la prévention des maladies infectieuses; d) gestion des ressources naturelles; e) enseignement, renforcement des capacités et recherche dans le domaine des sciences spatiales fondamentales, et droit de l'espace.

89. Le Comité a pris note des activités menées dans le cadre du Programme en 2004, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/848, par. 37 à 40). Il a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées avec le peu de ressources disponibles. Il a également remercié les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé des activités, et a noté avec satisfaction que les activités prévues pour 2005 qui étaient énumérées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/848, par. 41 et 42) se poursuivaient.

90. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme aidait les pays en développement et les pays à économie en transition à participer aux activités spatiales prévues dans les diverses recommandations d'UNISPACE III³ et à en tirer parti.

91. Le Comité s'est à nouveau déclaré préoccupé par la modicité des ressources financières mises à la disposition du Programme et a lancé un appel à l'ensemble des bailleurs de fonds pour qu'ils versent des contributions volontaires. Il a estimé que les ressources modestes dont disposait l'ONU devaient être affectées aux activités les plus prioritaires et a noté que le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales était l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

i) Conférences, stages de formation et ateliers des Nations Unies

92. Le Comité a remercié l'Algérie, l'Australie, la Suède et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'avoir coparrainé et accueilli diverses activités de l'ONU entre janvier et juin 2005 (A/AC.105/848, par. 41 et alinéas a) et b) du paragraphe 42).

93. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et conférences prévus pour le restant de l'année 2005 et a remercié l'Autriche, l'Argentine, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Nigéria, la Suisse, l'ESA, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'UNESCO et la FIA d'avoir coparrainé, accueilli et financé ces activités (A/AC.105/484, alinéas c) à l) du paragraphe 42).

94. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de conférences ci-après prévus en 2006 en faveur des pays en développement:

a) Deux ateliers sur l'exploitation des techniques spatiales aux fins de la gestion des catastrophes;

b) Deux ateliers sur les applications des techniques spatiales à la surveillance de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles;

c) Un stage de formation aux activités de recherche et de sauvetage assistées par satellites;

d) Un atelier sur les applications intégrées des techniques spatiales dans les domaines de la télésanté et de l'écoépidémiologie, axé sur l'utilisation du GNSS;

- e) Un atelier sur les sciences spatiales fondamentales, axé sur les préparatifs de l'Année héliophysique internationale 2007;
- f) Un atelier ONU/FIA sur l'enseignement des sciences spatiales et la télésanté, qui se tiendra à Valence (Espagne);
- g) Un atelier sur le droit de l'espace;
- h) Des stages de formation devant se tenir dans les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

95. Le Comité a noté avec satisfaction que, depuis sa quarante-septième session, divers États Membres et organisations avaient versé des contributions supplémentaires pour 2005.

96. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

ii) *Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

97. Le Comité a remercié le Gouvernement italien d'avoir offert en 2004, par l'intermédiaire du Politecnico di Torino et de l'Istituto Superiore Mario Boella, et en collaboration avec l'Istituto Elettrotecnico Nazionale Galileo Ferraris, cinq bourses d'étude postuniversitaires de 12 mois relatives aux systèmes mondiaux de navigation par satellites et les utilisations de leurs signaux à Turin (Italie).

98. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales et leurs applications en offrant des bourses de longue durée, et il a instamment prié les États Membres d'offrir de telles possibilités de formation dans leurs établissements spécialisés.

iii) *Services consultatifs techniques*

99. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait apporté un appui, une assistance et des services consultatifs techniques, ou collaboré avec divers États Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale et mondiale concernant les applications des techniques spatiales (A/AC.105/848, par. 40).

b) Service international d'information spatiale

100. Le Comité a noté avec satisfaction la nouvelle livraison de la série intitulée *Seminars of the United Nations Programme on Space Applications*⁴ et de la publication *Highlights in Space 2004*⁵.

101. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué d' étoffer le Service international d'information spatiale et le site Web du Bureau des affaires spatiales <www.oosa.unvienna.org>. Il a également noté avec satisfaction que le Secrétariat avait créé un site Web sur la coordination des activités spatiales des organismes des Nations Unies <www.uncosa.unvienna.org>.

c) Coopération régionale et interrégionale

102. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée avait fait sienne la recommandation du Comité tendant à ce que des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales soient créés dans les meilleurs délais, sur la base de l'affiliation à l'ONU, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs ainsi que d'établir des relations scientifiques avec les institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace.

103. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait continué à mettre l'accent sur la coopération avec les États Membres, aux niveaux régional et international, en faveur des centres, et que ces derniers avaient conclu un accord d'affiliation avec le Bureau des affaires spatiales.

104. Le Comité a également noté que le rapport de la Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/840, annexe III) décrivait brièvement les activités des centres régionaux auxquelles le Programme avait prêté appui en 2004 ainsi que les activités prévues en 2005 et 2006.

105. Le Comité a noté avec satisfaction que le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, créé en Inde en 1995, célébrait son dixième anniversaire en 2005. Ce centre avait joué un rôle de pionnier dans le cadre de l'initiative de l'ONU visant à créer des centres de formation dans les pays en développement. Le Comité a en outre noté que le Gouvernement indien avait constamment prêté un appui important au Centre ces dix dernières années, notamment en mettant à sa disposition les moyens nécessaires et les compétences voulues par l'intermédiaire de l'Organisation indienne de recherche spatiale et du Département de l'espace. Il a constaté qu'à ce jour le Centre avait organisé 21 stages de formation postuniversitaire de longue durée et 16 stages de courte durée dans les disciplines fondamentales, auxquels ont participé 46 pays et plus de 600 spécialistes de la région Asie-Pacifique et d'ailleurs. Depuis 1999, le Centre était un centre d'excellence.

106. Le Comité a noté que les deux campus du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes (au Brésil et au Mexique) avaient été créés en 1997. Le campus brésilien du Centre disposait d'installations mises à sa disposition par l'Institut brésilien de recherche spatiale. Le campus mexicain, qui bénéficiait de l'appui de l'Institut mexicain d'astrophysique optique et électronique, disposait également d'installations de qualité. Le campus brésilien avait déjà organisé deux stages de formation postuniversitaire, auxquels avaient participé 25 spécialistes de 10 pays de la région, et 4 stages de courte durée sur la télédétection et les systèmes d'information géographique (SIG). Le premier programme postuniversitaire proposé par le campus mexicain était prévu pour 2005.

107. Le Comité a noté que le Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace en langue française avait été créé au Maroc en 1998. Situé à Rabat, il bénéficiait du soutien actif d'institutions nationales importantes, telles que le Centre royal de télédétection spatiale, l'Institut scientifique, l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, l'Institut national des télécommunications et la Direction de la météorologie nationale. Le Comité a noté que le Centre avait déjà organisé 6 cours postuniversitaires de longue durée, auxquels avaient participé plus de 80 spécialistes

de 16 pays de la région, ainsi que 10 stages de courte durée. En 2005, le Centre accueillerait deux ateliers parrainés par les États-Unis d'Amérique et par l'ESA, tous deux axés sur la gestion des ressources naturelles et la surveillance de l'environnement.

108. Le Comité a noté que le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise avait été inauguré au Nigéria en 1998. Ce centre était placé sous les auspices de l'Agence nigériane pour la recherche-développement dans le domaine spatial et était établi sur le campus de l'Université Obafemi Awolowo à Ile-Ife. Les installations mises à sa disposition provenaient essentiellement des départements de l'Université et du Centre régional de formation aux techniques des levés aérospatiaux, également établi sur le campus de l'Université. Le Centre avait déjà à son actif six cours postuniversitaires et huit stages de courte durée. Quelque 30 spécialistes de 9 pays de la région avaient participé aux cours de longue durée.

109. Le Comité a constaté avec satisfaction que, comme l'avait noté l'Assemblée dans sa résolution 59/116, le Gouvernement équatorien avait fait part de son intention d'accueillir la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui devrait se tenir à Quito en juillet 2006. Il a noté également que le Chili organiserait une réunion préparatoire à cette conférence en marge du Salon international de l'aéronautique et de l'espace, qui se tiendrait à Santiago, en mars 2006. Il a par ailleurs noté que la Colombie avait proposé d'appuyer ces deux manifestations.

110. Le Comité a noté que la Colombie, en sa qualité de pays assurant le secrétariat temporaire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, avait, conformément au paragraphe 21 de la résolution 59/116 de l'Assemblée, présenté un rapport sur les travaux accomplis. (Ce rapport, qui avait été distribué en tant que document de séance (A/AC.105/2005/CRP.7), devait être publié sous la cote A/AC.105/L.261 à l'issue de la quarante-huitième session du Comité.) Certaines délégations ont remercié la Colombie pour les travaux fort utiles qu'elle avait menés en sa qualité de pays assurant le secrétariat temporaire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques qui s'était tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en 2002, et pour ses activités en rapport avec la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena et du Plan d'action y relatif.

111. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales apportait son concours aux activités de sensibilisation menées par l'UNESCO dans le cadre de son programme sur l'espace et l'enseignement.

112. Le Comité a noté que le Programme envisageait, à compter de 2006, de contribuer davantage aux projets pilotes à portée nationale ou régionale exécutés dans les pays en développement. Le Programme appuyait actuellement les activités ci-après, qui contribueront à définir les projets futurs:

a) Communication de données Landsat mises par les États-Unis à la disposition, dans un premier temps, des organismes africains, et par la suite à des organismes d'autres régions;

b) Poursuite du développement d'applications potentielles et participation du Bureau des affaires spatiales à la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures";

c) Élaboration d'un partenariat avec la Société internationale de télémédecine et poursuite de la promotion d'activités et de projets relatifs à la télésanté et au téléenseignement à des fins de prévention dans le domaine de la santé publique;

d) Coparrainage, avec l'Inde et les États-Unis d'Amérique, d'un projet de télémédecine en faveur de l'Afghanistan;

e) Développement, en collaboration avec la Colombie et avec le concours de l'UIT, d'un outil d'analyse de l'exploitation de l'orbite géostationnaire;

f) Coparrainage, avec l'Autriche, la Suisse et l'ESA, de projets complémentaires de télédétection à l'appui du développement durable des régions montagneuses;

g) Coparrainage, avec l'Institut coréen de recherche aérospatiale (République de Corée), de projets relatifs à la gestion des catastrophes en Asie du Sud-Est.

113. Le Comité a en outre noté que le Programme invitait d'autres organismes à coparrainer de futurs projets en faveur de pays en développement.

d) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage

114. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, il avait convenu qu'il devrait examiner chaque année, dans le cadre de l'examen du point relatif au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT), et que les États Membres devraient faire rapport sur leurs activités concernant ce système⁶.

115. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système COSPAS-SARSAT, créé au cours des années 1970 par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et la France, exploitait les techniques spatiales pour venir en aide aux aviateurs et aux marins en détresse partout dans le monde. Depuis 1982, il avait mis en service des balises analogiques et numériques partout dans le monde et son segment spatial se composait désormais aussi bien de satellites géostationnaires que de satellites sur orbite terrestre basse.

116. Le Comité a noté avec satisfaction que le Système COSPAS-SARSAT comptait actuellement 37 États membres, représentant tous les continents, qui avaient contribué à la mise en place d'un vaste réseau terrestre ainsi que d'un système de diffusion des données d'alerte. En 2004, le Système a aidé au sauvetage de 1 465 personnes lors de 441 incidents ou accidents. Depuis 1982, il a permis de sauver plus de 18 000 personnes lors de plus de 5 000 incidents ou accidents.

117. Le Comité a noté avec satisfaction que le stage ONU/Australie de formation aux activités de recherche et de sauvetage assistées par satellite s'était tenu à Canberra du 14 au 18 mars 2005.

2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

118. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité scientifique et technique avait continué d'examiner les questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, débats dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/848, par. 74 à 84).

119. Le Comité a souligné l'importance de la télédétection pour le développement durable et a insisté sur le fait qu'il importait d'assurer un accès non discriminatoire, pour un coût et dans des délais raisonnables, aux données de télédétection les plus récentes et aux informations qui en découlaient.

120. Le Comité a noté que le progrès technique et les applications des satellites d'observation de la Terre étaient importants pour les pays en développement en raison des possibilités qu'ils offraient en matière de développement durable.

121. Le Comité a souligné en outre l'importance du renforcement des capacités d'adoption et d'exploitation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

122. Le Comité a également insisté sur l'importance de la coopération internationale parmi les États membres pour ce qui est de l'exploitation des satellites de télédétection, et en particulier du partage d'expériences et de techniques.

3. Débris spatiaux

123. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen de la question des débris spatiaux comme prévu dans le plan de travail qu'il avait adopté à sa trente-huitième session (A/AC.105/761, par. 130). Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont il est rendu compte dans le rapport de celui-ci (A/AC.105/848, par. 85 à 107).

124. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité, à sa quarante-deuxième session, avait convoqué de nouveau, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, un groupe de travail afin qu'il examine, selon les besoins, les propositions du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux concernant la réduction des débris spatiaux et toutes nouvelles observations s'y rapportant.

125. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité que l'examen de la question des débris spatiaux était importante, que la coopération internationale était nécessaire pour élaborer des stratégies, plus adéquates et d'un coût abordable, destinées à atténuer les risques potentiels que présentaient les débris spatiaux pour les futures missions spatiales et que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, les États Membres, en particulier ceux qui poursuivaient des programmes spatiaux, devraient accorder davantage d'attention au risque de collisions entre des objets spatiaux, notamment ceux ayant des sources d'énergie nucléaires à leur bord, et des débris spatiaux, ainsi qu'à la rentrée de ces débris dans l'atmosphère et à d'autres aspects de la question (A/AC.105/848, par. 90).

126. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe de travail sur les débris spatiaux avait décidé d'établir un document sur la réduction des débris spatiaux qui, entre autres, se fonderait sur le contenu technique des directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (A/AC.105/C.1/L.260), ne serait pas plus rigoureux, sur le plan technique, que ces directives, ne constituerait pas une norme juridique contraignante de droit international et tiendrait compte des traités et des principes des Nations Unies relatifs à l'espace. Le Comité a également noté que le Groupe de travail était convenu que le Sous-Comité poursuivrait l'examen de ce point de l'ordre du jour selon un nouveau plan de travail pluriannuel pour la période 2005-2007 (A/AC.105/848, annexe II, par. 6).

127. Une délégation a estimé que si les directives non contraignantes que le Sous-Comité s'employait à formuler constitueraient une avancée importante, elles ne traiteraient pas de toutes les situations relatives à la production de débris et qu'il fallait par conséquent les maintenir à l'étude.

128. Une délégation a estimé que le Sous-Comité pouvait faire siennes les directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interinstitutions et s'en servir comme fondement technique pour l'établissement du document sur la réduction des débris spatiaux élaboré dans le cadre des activités du Groupe de travail sur les débris spatiaux.

129. Une délégation a déclaré que les directives établies par le Comité de coordination interinstitutions étaient des mesures solides, d'ordre technique, que tout pays pourrait adopter et appliquer dans le cadre de ses activités spatiales.

130. Le Comité a noté que les États-Unis d'Amérique avaient approuvé les directives établies par le Comité de coordination interinstitutions et que les agences de ce pays procédaient de manière conforme à ces directives. Il a également noté que la Chine et la Malaisie se fondaient sur ces directives pour élaborer, au niveau national, un cadre réglementaire et un régime de licence.

131. Certaines délégations ont estimé que l'utilisation de l'espace dans l'avenir était fonction du maintien à un niveau acceptable des débris spatiaux et que ceux-ci mettaient grandement en péril l'exploitation sans restriction des satellites fonctionnels et, partant, l'accès continu de la communauté internationale aux retombées bénéfiques de l'espace.

132. Une délégation a estimé que, lorsqu'on s'attachait à résoudre le problème que posaient les débris spatiaux, on devait tout particulièrement s'employer à favoriser la coopération internationale, notamment le transfert de technologies utiles pour les pays ne poursuivant pas de programmes spatiaux, afin d'élaborer des stratégies appropriées et systématiques destinées à atténuer les risques potentiels que présentent ces débris pour les futures missions spatiales.

133. Une délégation a estimé que le fait que l'on ait pris conscience de ce que les débris étaient de nature à rendre l'espace impraticable avait ralenti mais pas interrompu les projets d'introduction d'armes dans l'espace. Elle a lancé de nouveau un appel en faveur de la négociation d'un accord multilatéral interdisant toutes armes dans l'espace.

134. Aux 544^e et 547^e séances, les 15 et 16 juin, le Président du Groupe de travail sur les débris spatiaux, M. Claudio Portelli (Italie), a rendu compte des travaux de la

réunion intersessions tenue par le Groupe de travail en marge de la quarante-huitième session du Comité, conformément à l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité à sa quarante-deuxième session.

135. Le Comité a noté qu'au cours de la réunion intersessions, le Groupe de travail avait examiné les propositions présentées par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'ESA relatives à un document sur la réduction des débris spatiaux qu'il devait élaborer conformément à son plan de travail pluriannuel (voir A/AC.105/2005/CRP.8 et Add.1). Le Groupe de travail a également examiné une proposition du Canada.

136. Le Comité a noté que, pendant sa réunion intersessions, le Groupe de travail avait entrepris la rédaction d'un document sur la réduction des débris spatiaux. Il a noté également que le Groupe de travail examinerait l'avant-projet de ce document (voir A/AC.105/2005/CRP.18) à la quarante-troisième session du Sous-Comité, conformément au plan de travail pluriannuel.

4. Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace

137. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi son examen du point relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 108 à 125).

138. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace au cours de la quarante-deuxième session du Sous-Comité sous la présidence provisoire de M^{me} Alice Caponiti (États-Unis d'Amérique). Le Comité a également noté avec satisfaction que le Groupe avait considérablement avancé et mené un travail satisfaisant et précis dans la définition et l'élaboration de formules possibles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

139. Le Comité a noté avec satisfaction que le plan de travail pluriannuel, adopté à la quarantième session du Sous-Comité scientifique et technique en 2003, avait été, au cours de la quarante-deuxième session du Sous-Comité, remaniée et prolongé jusqu'en 2007 afin de pouvoir organiser et tenir, à la quarante-troisième session, en février 2006, un atelier technique conjoint avec l'AIEA sur l'objectif, la portée et les attributs généraux d'une norme de sûreté éventuelle pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

140. Une délégation a estimé que cet atelier aiderait à déterminer les moyens de poursuivre l'action entreprise pour élaborer un cadre international en vue de l'utilisation sans danger des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et que la réunion intersessions du Groupe de travail qui se tenait au cours de la quarante-huitième session du Comité préparerait le terrain pour organiser cet atelier.

141. Une délégation a estimé que l'essai, le déploiement et l'utilisation d'armes dans l'espace créeraient des conditions dans lequel ces armes deviendraient une menace et une cible pour la sécurité mondiale, et que les États dotés d'armes

nucléaires et de missiles balistiques pourraient faire exploser une arme nucléaire dans l'espace et causer des dégâts incontrôlés aux satellites.

142. Une délégation a estimé que les sources d'énergie nucléaires ne devaient pas être utilisées dans l'espace et notamment sur orbite terrestre basse. L'utilisation de ces sources, si elle avait lieu d'être, devait être cantonnée aux missions dans l'espace lointain lorsqu'il était impossible de recourir à d'autres sources d'énergie.

143. Une délégation a estimé que le Comité devrait coopérer de la manière la plus efficace avec l'AIEA dans le domaine de l'utilisation des sources d'énergie nucléaires, en tenant compte de leurs méthodes de travail différentes. Cette délégation a été d'avis que, pour faciliter le choix de la forme que la coopération entre l'AIEA et le Comité devait prendre dans l'avenir, la première option, qui prévoyait une étroite coopération entre les deux organismes, serait la plus appropriée, compte tenu de leurs compétences et de leurs procédures respectives.

144. Une délégation a estimé que la question relative à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace était pertinente et actuelle compte tenu des graves problèmes qui pourraient en résulter pour l'environnement, et qu'il était important que le Comité et le Sous-Comité juridique en débattent. Elle s'est dite préoccupée par le fait que les réunions du Groupe de travail auraient lieu en même temps que les sessions plénières du Comité, car les pays en développement ne pouvaient envoyer plus d'un ou de deux représentants à des réunions tenues simultanément.

145. Une délégation a estimé qu'il faudrait réduire l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et a insisté sur l'utilisation de l'espace à des fins civiles, afin de contribuer à la sécurité, à la prospérité et au développement humains, en particulier dans les domaines de la santé, de la protection de l'environnement et de l'atténuation des catastrophes sur la Terre.

146. À la 543^e séance, le 14 juin, le Président du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, M. Sam Harbison (Royaume-Uni), a rendu compte des progrès accomplis par le Groupe de travail pendant les réunions intersessions. À la 545^e séance, le 15 juin, la Présidente par intérim, M^{me} Alice Caponiti, a rendu compte de l'issue des réunions intersessions du Groupe de travail qui se sont tenues en marge de la session en cours du Comité.

147. Le Comité a noté avec satisfaction que les travaux menés par le Groupe de travail avaient débouché sur l'établissement d'une liste préliminaire d'objectifs et de thèmes possibles et d'un calendrier indicatif des travaux de l'atelier susmentionné, que le Comité a approuvés (A/AC.105/L.260).

148. Le Comité est convenu que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux intersessions, par voie électronique, en étroite coopération avec l'AIEA et le Bureau des affaires spatiales, en vue d'arrêter définitivement les dispositions d'ordre organisationnel et logistique et, si nécessaire, d'ajuster le calendrier indicatif des travaux de l'atelier qui doit se tenir en marge de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique.

5. Télémédecine spatiale

149. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité avait examiné le point relatif à la télémédecine spatiale, dans le cadre

du plan de travail triennal adopté à sa quarantième session. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 126 à 138).

150. Le Comité a noté que la télémédecine contribuait à l'amélioration de la santé publique, en particulier en milieu rural, et à la réalisation du sixième objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire, concernant la lutte contre l'infection par le VIH, le sida, le paludisme et d'autres maladies. Il a noté en outre que certains États exploitaient à fond les moyens spatiaux pour améliorer leurs services de santé publique, tandis que d'autres lançaient des projets pilotes de télémédecine. Il a noté avec satisfaction que la communauté internationale portait un vif intérêt à l'échange d'informations et de données d'expérience concernant les travaux en cours dans ce domaine. Il a également pris note des préoccupations que suscitaient les obstacles juridiques et réglementaires relatifs à l'application de la télémédecine, du coût élevé du matériel et des logiciels biomédicaux nécessaires et de l'appel à offrir des possibilités plus nombreuses aux pays en développement afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti de la télémédecine spatiale.

6. Objets géocroiseurs

151. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité avait examiné le point relatif aux objets géocroiseurs, dans le cadre du plan de travail triennal adopté à sa quarantième et unième session. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 139 à 153).

7. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

152. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité avait examiné le point relatif au recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes, dans le cadre du plan de travail triennal adopté à sa quarantième et unième session (A/AC.105/823, annexe II, par. 18). Il a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/840, par. 154 à 173).

153. Le Comité a présenté ses condoléances aux États qui avaient souffert du tsunami survenu dans l'océan Indien en décembre 2004 et de ses conséquences.

154. Le Comité a également présenté ses condoléances au Gouvernement et au peuple chiliens suite au fort séisme qui avait secoué le nord du pays le 14 juin 2005.

155. Le Comité a noté que la terrible catastrophe engendrée par le séisme et le tsunami qui avaient frappé les pays de l'océan Indien le 26 décembre 2004 et causé la mort d'environ 230 000 personnes avait mis en évidence l'importance et la nécessité de recourir davantage et plus efficacement aux techniques spatiales pour la prévision et le suivi des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets.

156. Le Comité a noté que l'imagerie par télédétection et les télécommunications par satellite, y compris les services de télémédecine, ont été utilisées dans les opérations de secours après le tsunami qui s'est produit dans l'océan Indien.

157. Le Comité a noté que les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, lors de la réunion sur les effets du tsunami qu'ils avaient tenue à Jakarta le 6 janvier 2005, avaient adopté une déclaration sur les mesures destinées à renforcer

les secours d'urgence, le relèvement, la reconstruction et la prévention au lendemain du séisme et du tsunami, dans laquelle les dirigeants et les autres participants s'étaient engagés à mettre en place un système régional d'alerte rapide.

158. Le Comité a pris note avec satisfaction de la création, le 30 mai 2005, d'un centre national d'alerte aux tsunamis en Thaïlande ainsi que de la mise en place, dans ce contexte, d'un poste avancé de détection des tsunamis, relié au centre par des émetteurs-récepteurs par satellite.

159. Le Comité a également noté avec satisfaction que plusieurs États et organisations avaient efficacement exploité les techniques spatiales pour prêter une assistance active en matière de prévision, de suivi et d'évaluation des catastrophes.

160. Une délégation a estimé que, bien que les techniques spatiales contribuent d'ores et déjà à atténuer les effets des catastrophes naturelles, il fallait perfectionner et rendre plus efficaces les dispositifs afin de mieux assurer l'alerte, le suivi et la prévision. Cela permettrait de mieux se préparer à des catastrophes naturelles majeures.

161. Une délégation a émis l'opinion que, lorsqu'il examinerait la création d'une entité internationale chargée de coordonner les services spatiaux aux fins de la gestion des catastrophes, le Comité pourrait envisager d'étendre les attributions du Bureau des affaires spatiales à la coordination. Elle a estimé qu'en sa qualité d'organisme de l'ONU, le Bureau était qualifié pour s'acquitter de cette tâche et que cette solution, moyennant une légère augmentation des ressources, serait plus rentable que la mise en place d'une nouvelle entité.

162. De l'avis d'une délégation, la proposition de créer une entité de coordination était la première mesure concrète prise par le Sous-Comité scientifique et technique pour donner effet à la recommandation d'UNISPACE III. Cette délégation a indiqué que l'entité devrait être institutionnalisée pour devenir responsable de la coordination et de la mise en œuvre d'un système spatial opérationnel intégré aux fins de la gestion des catastrophes naturelles et de l'atténuation de leurs effets à l'échelle mondiale.

163. Une délégation a estimé qu'une entité internationale de coordination aux fins de la gestion des catastrophes grâce aux moyens spatiaux comblerait les lacunes dans la coordination des services spatiaux dans ce domaine et servirait d'appoint à la Charte internationale "Espace et catastrophes majeures" pour ce qui est de la prévention et du relèvement. Elle a été d'avis qu'il serait contre-productif de créer un nouvel organisme dans un domaine où les acteurs internationaux étaient nombreux et qu'il serait préférable de mettre en place cette entité au sein du système des Nations Unies ou d'en faire un élément d'une organisation internationale existante.

8. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement

164. Conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point relatif à l'orbite des satellites

géostationnaires et aux communications spatiales à titre de thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 174 à 180).

165. Certaines délégations ont de nouveau déclaré que, l'orbite géostationnaire étant une ressource naturelle rare, il y avait un risque de saturation. Elles ont estimé qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle, et que tous les pays, en particulier les pays en développement, devaient y avoir accès de façon équitable. Il fallait également tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays et de la procédure suivie par l'UIT.

166. Certaines délégations ont rappelé le consensus auquel étaient parvenu le Comité à sa quarante-quatrième session, en 2001⁷, et le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-neuvième session, en 2002 (A/AC.105/786, par. 132), sur la déclaration suivante "L'orbite géostationnaire, caractérisée par ses propriétés particulières, fait partie de l'espace extra-atmosphérique".

167. Le Comité a noté avec intérêt qu'à la quarante-deuxième session du Sous-Comité, en 2005, le représentant de la Colombie avait présenté, au nom du secrétariat temporaire de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, un outil d'analyse de l'occupation de l'orbite géostationnaire, et avait montré que les ressources orbite-spectre n'étaient pas utilisées de façon homogène, ce qui aggravait le risque de saturation dans certaines régions.

9. Appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique et héliophysique internationale

168. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné le point relatif à l'appui à l'initiative visant à proclamer 2007 Année géophysique et héliophysique internationale, à titre de thème de discussion distinct. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur cette question, dont le Sous-Comité a rendu compte dans son rapport (A/AC.105/848, par. 181 à 192).

169. Le Comité a noté que l'Année héliophysique internationale 2007 serait une entreprise internationale associant des pays de toutes les régions qui avaient prévu d'accueillir des réseaux d'instruments, de dépêcher des investigateurs scientifiques ou de contribuer à des missions spatiales. Il a en outre noté que l'Année permettrait d'appeler l'attention du monde entier sur l'importance que revêt l'instauration d'une coopération internationale pour la mise en œuvre d'activités de recherche dans le domaine de la physique des interactions Soleil-Terre.

10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique

170. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné des propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session. Le Sous-Comité avait fait siennes les recommandations de son Groupe de travail plénier concernant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session du Sous-Comité (A/AC.105/848, par. 193 à 195 et annexe I).

171. Le Comité a rappelé la recommandation, qu'il avait formulée à sa quarante-septième session, tendant à ce qu'à l'instar des années précédentes le colloque organisé par le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et la Fédération internationale d'astronautique (FIA) et le colloque avec l'industrie alternent chaque année. Le Comité a fait sienne la décision prise par le Sous-Comité de tenir en 2006 le colloque avec l'industrie et de suspendre le colloque COSPAR/FIA (A/AC.105/848, annexe I, par. 24).

172. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le colloque porte sur les radars spatiaux à ouverture synthétique et leurs applications. Il a également approuvé la décision prise par le Sous-Comité de tenir ce colloque dans l'après-midi de la première journée de la quarante-troisième session du Sous-Comité et de lui consacrer la totalité du temps disponible au cours de cette demi-journée (A/AC.105/848, annexe I, par. 25).

173. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Sous-Comité poursuive l'examen du point relatif aux débris spatiaux conformément au nouveau plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté (A/AC.105/848, par. 194, annexe I, par. 18, et annexe II, par. 6).

174. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Sous-Comité poursuive l'examen du point relatif à l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace conformément au plan de travail triennal qu'il avait modifié et adopté (A/AC.105/848, par. 194, annexe I, par. 19, et annexe III, par. 8).

175. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'il modifie le plan de travail des années 2006 et 2007 pour le point de l'ordre du jour relatif aux objets géocroiseurs (A/AC.105/848, par. 194, et annexe I, par. 20).

176. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à remanier le plan de travail de l'année 2006 pour le point de l'ordre du jour relatif au recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes (A/AC.105/848, par. 194, et annexe I, par. 21).

177. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Sous-Comité, à compter de 2006, examine un nouveau point de l'ordre du jour relatif à l'Année héliophysique internationale 2007, conformément au plan de travail pluriannuel qu'il avait adopté (A/AC.105/848, annexe I, par. 22).

178. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-deuxième session, le Comité a arrêté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-troisième session du Sous-Comité:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.

5. Questions à examiner au titre des plans de travail:
 - a) Débris spatiaux;
(Travaux pour 2006, conformément au plan de travail pluriannuel figurant au paragraphe 6 de l'annexe II du document A/AC.105/848)
 - b) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
(Travaux pour 2006, conformément au paragraphe 8 de l'annexe III du document A/AC.105/848)
 - c) Télémédecine spatiale;
(Travaux pour 2006, conformément au plan de travail pluriannuel figurant au paragraphe 138 du document A/58/20)
 - d) Objets géocroiseurs;
(Travaux pour 2006, conformément au paragraphe 20 de l'annexe I du document A/AC.105/848)
 - e) Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes;
(Travaux pour 2006, conformément au paragraphe 21 de l'annexe I du document A/AC.105/848)
 - f) Année héliophysique internationale 2007.
(Travaux pour 2006, conformément au paragraphe 22 de l'annexe I du document A/AC.105/848)
6. Thème de discussion distinct: Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement.
7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, avec indication des questions à examiner en tant que thèmes de discussion distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.
8. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-quatrième session

179. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/AC.105/850), qui rendait compte de l'issue des délibérations de ce dernier sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/116, et a remercié

M. Marchisio de l'efficacité avec laquelle il avait dirigé les débats en qualité de Président du Sous-Comité juridique.

180. À la 540^e séance du Comité, le 13 juin, le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration sur les travaux de celui-ci à sa quarante-quatrième session.

181. Les représentants de la Belgique, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Italie, de la Malaisie, du Nigéria, de la République de Corée et de la République tchèque ont également fait des déclarations sur ce point.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

182. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité juridique avait examiné la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour. Il a pris note des débats du Sous-Comité relatifs à ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/850, par. 24 à 38).

183. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait convoqué de nouveau le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, dont le président serait élu à une date ultérieure. Il a noté également que le Sous-Comité avait par la suite décidé de suspendre le Groupe de travail et de le convoquer de nouveau à sa quarante-cinquième session, en 2006, et d'examiner alors l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail au-delà de cette session.

184. Le Comité s'est félicité des informations que certaines délégations avaient communiquées concernant l'état actuel des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans leurs États respectifs et sur les mesures supplémentaires que ces États avaient l'intention de prendre afin d'adhérer à ces traités ou de les ratifier. Le Comité a également pris note avec satisfaction des rapports des États Membres sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un droit national de l'espace.

185. Le Comité a félicité le Bureau des affaires spatiales pour l'excellente qualité des documents d'information qu'il avait publiés sur le droit national de l'espace et les traités internationaux, ainsi que pour le site Web, fort informatif, concernant les activités du Comité et de ses sous-comités.

186. Le Comité est convenu que les États Membres devraient communiquer régulièrement au Bureau des affaires spatiales des renseignements sur leur législation et leur politique relatives à l'espace, afin qu'il puisse tenir à jour une base de données.

187. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient défini un cadre juridique général qui favorise l'exploration de l'espace et épaula les activités de plus en plus complexes menées dans l'espace, par des organismes tant publics que privés, ce qui présentait des avantages pour les pays ayant des activités spatiales comme pour les autres. Elles ont vivement engagé les pays qui ne l'avaient pas fait à adhérer aux traités relatifs à l'espace.

188. D'autres délégations ont été d'avis qu'étant donné l'évolution des activités spatiales, comme la commercialisation de l'espace et la participation du secteur

privé, il était nécessaire d'envisager l'adoption d'une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace en vue d'étoffer le régime juridique international régissant ces activités. Elles ont estimé qu'une convention globale unique pourrait réglementer tous les aspects des activités spatiales.

189. Une délégation a estimé que le fait d'envisager la possibilité de négocier un nouvel instrument global ne pourrait que porter atteinte aux principes énoncés dans les textes en vigueur.

190. Une délégation a jugé que, du fait que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient été élaborés par consensus et étaient acceptés par de nombreux États, l'examen par le Sous-Comité de leur état et de leur application était importante et inciterait les États qui n'y étaient pas encore devenus parties à y adhérer.

191. Une autre délégation a estimé que, bien que le cadre juridique international en vigueur repose sur des accords conclus par consensus, il était nécessaire de refondre les traités relatifs à l'espace pour qu'ils restent pertinents et actuels au regard des faits nouveaux se produisant au niveau international.

192. Une délégation a été d'avis qu'une refonte des traités relatifs à l'espace était inutile, mais qu'un examen en vue de les amender s'imposait. Selon cette délégation, il fallait que ces traités tiennent compte de façon pondérée tant du droit international public que des réalités du droit privé s'appliquant aux activités spatiales d'aujourd'hui.

193. Certaines délégations ont estimé que le document de travail présenté par plusieurs États et intitulé "Questionnaire sur les options à envisager en vue du développement du droit international de l'espace", dont le Groupe de travail chargé de ce point de l'ordre du jour devait débattre à la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique, était particulièrement intéressant et pourrait aider le Sous-Comité juridique à parvenir à des conclusions constructives quant à l'orientation de ses travaux à venir.

194. Une délégation a proposé que le mandat du Groupe de travail chargé de ce point de l'ordre du jour soit prorogé au-delà de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique, car ceci inciterait les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux traités relatifs à l'espace.

195. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un atelier sur le droit de l'espace s'était tenu à Rio de Janeiro (Brésil), du 22 au 25 novembre 2004 à l'invitation du Brésil et de l'Association brésilienne du droit aéronautique et spatial. Il s'est félicité de ce que le prochain atelier sur le droit de l'espace se tiendrait au Nigéria en novembre 2005, à l'invitation de ce pays.

2. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

196. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité juridique avait examiné cette question en tant que point ordinaire de son ordre du jour. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/850, par. 39 à 53).

197. Le Comité, ayant noté avec satisfaction que différentes organisations internationales avaient présenté au Sous-Comité juridique des rapports sur leurs

activités concernant le droit de l'espace, a décidé que le Secrétariat devrait à nouveau inviter des organisations internationales à présenter des rapports au Sous-Comité à sa quarante-cinquième session, en 2006.

198. Le Comité a noté que la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'UNESCO avait décidé à sa quatrième session ordinaire, tenue à Bangkok en mars 2005, d'accentuer et de favoriser la sensibilisation aux questions morales et éthiques soulevées par les activités spatiales menées dans le contexte d'une intensification de la coopération internationale, plutôt que d'élaborer un ensemble de principes d'éthique, et que l'Assemblée générale de l'UNESCO serait saisie de cette décision fin 2005.

199. Le Comité a également noté qu'en 2004 s'était tenue, à Paris, une conférence sur le cadre éthique et juridique des activités des astronautes à bord de la Station spatiale internationale, et que l'UNESCO et le Centre européen de recherche en droit de l'espace prévoient pour 2006 d'organiser conjointement une conférence sur le cadre juridique et éthique de l'exploration du système solaire.

200. Une délégation a estimé qu'il conviendrait de maintenir un lien étroit entre le droit et l'éthique de l'espace et de favoriser le resserrement des liens de coopération entre l'UNESCO et le Comité, et notamment avec le Sous-Comité juridique.

3. Questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace; et b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

201. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité juridique continuait d'examiner, en tant que point ordinaire de son ordre du jour, les questions relatives: a) à la définition et à la délimitation de l'espace; et b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT. Il a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus sur ce point et dont il était rendu compte dans son rapport (A/AC.105/850, par. 54 à 70).

202. Le Comité a noté que le Groupe de travail chargé de la question avait de nouveau été convoqué, sous la présidence de M. José Monserrat Filho (Brésil), pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, conformément à l'accord qui était intervenu à la trente-neuvième session du Sous-Comité juridique et qu'il avait lui-même approuvé à sa quarante-troisième session.

203. Le Comité a fait siennes les recommandations formulées aux alinéas a), b), c) et e) du paragraphe 5 du rapport du Groupe de travail (A/AC.105/850, annexe I) et approuvées par le Sous-Comité (A/AC.105/850, par. 68).

204. Il est convenu qu'il fallait inviter le Sous-Comité scientifique et technique à envisager d'établir un rapport sur les caractéristiques techniques des objets aérospatiaux eu égard aux avancées technologiques actuelles et pensables dans un avenir prévisible.

205. Certaines délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* en danger de

saturation et qu'on devrait donc garantir à tous les pays d'y avoir un accès équitable, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement et de la position géographique de certains pays.

206. Certaines délégations ont jugé que l'orbite géostationnaire, étant une ressource naturelle limitée, devait non seulement être exploitée de façon rationnelle mais aussi mise à la disposition de tous les pays, quels que soient les moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement ainsi que de la situation géographique de certains pays, avec l'aide de l'UIT.

207. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites de l'accord trouvé à la trente-neuvième session du Sous-Comité (voir A/AC.105/738, annexe III), selon lequel la concertation entre pays concernant l'exploitation de cette orbite devait se faire de manière équitable et dans le respect du Règlement des radiocommunications de l'UIT.

208. Une délégation a fait valoir que, pour que l'accord dégagé par le Sous-Comité à sa trente-neuvième session se concrétise, il fallait que l'UIT y participe et l'applique effectivement. À cette fin, il convenait de resserrer les liens entre l'UIT et le Comité et de les articuler de manière à ce que les accords auxquels ce dernier était parvenu puissent être effectivement appliqués.

209. Il a été estimé que, malgré les difficultés qu'ils avaient à se mettre d'accord sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, les États membres devraient poursuivre leurs consultations sur le sujet en vue de maintenir la paix et la sécurité dans l'espace et de promouvoir l'utilisation pacifique de ce dernier.

4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

210. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, à titre de point/thème de discussion à part entière, la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

211. Il a noté qu'un échange de vues sur le sujet avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique et qu'il était consigné dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/850, par. 71 à 81), où étaient mentionnés les travaux menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

5. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001)

212. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité avait examiné, à titre de point/thème de discussion à part entière, un point intitulé "Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001)". Le Comité a pris note des débats que le

Sous-Comité avait eus sur le sujet et dont il avait rendu compte dans son rapport (A/AC.105/850, par. 82 à 117).

213. Le Comité a noté que, donnant suite à cette même résolution, le Sous-Comité avait examiné les deux points subsidiaires suivants:

a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole;

b) Considérations sur la relation entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.

214. Il a noté qu'en application de cette résolution, le Sous-Comité avait de nouveau convoqué le Groupe de travail sur la question, sous la présidence de M. Vladimír Kopal (République tchèque).

215. Il a pris note avec satisfaction de l'action exceptionnelle, concernant ces questions complexes, de M. Vladimír Kopal, Président du Groupe de travail, et M. René Lefeber (Pays-Bas), lequel avait coordonné les consultations intersessions sur le sujet et avait établi le projet de rapport.

216. Il a constaté que le Sous-Comité avait examiné la question de l'opportunité pour l'ONU de remplir la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole et qu'il n'avait pas pu parvenir à un consensus sur cette question capitale.

217. Le Comité a noté que le comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) chargé d'examiner le projet de protocole tiendrait sa troisième session à Rome en 2005, et que les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique seraient invités à s'y faire représenter.

218. Certaines délégations ont estimé qu'il était inapproprié que l'ONU, ou l'un de ses organes, assume la fonction d'autorité de surveillance, car cela irait à l'encontre de son mandat fondamental.

219. Une délégation a exprimé l'opinion que le futur protocole lui-même n'était ni techniquement ni logiquement défendable au regard des objectifs et du but proposés.

220. Certaines délégations ont été d'avis qu'il n'y avait aucun obstacle juridique à ce que l'ONU assume la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole.

221. Concernant la relation entre le futur protocole et le régime juridique régissant l'espace, des délégations ont estimé que les principes de droit international public énoncés dans les traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique devraient prévaloir.

222. Une délégation a jugé qu'il fallait analyser de manière approfondie les incidences contradictoires que le futur protocole pourrait avoir dans le domaine du droit privé et dans celui du droit international public, en accordant une attention particulière aux éventuels conflits qui risquaient de naître dans la pratique. Elle a considéré qu'il fallait définir précisément la responsabilité, sur le plan international, qui incombait aux États dans lesquels des entités non gouvernementales menaient des activités spatiales à caractère commercial, ainsi que la relation entre les droits et les obligations des États dans lesquels des entités publiques jouaient le rôle de créanciers.

223. Une délégation a estimé que l'intérêt que suscitait le projet de protocole relatif aux biens spatiaux était révélateur de l'importance attachée à la formulation d'un instrument juridique qui facilite le financement privé d'activités en vue d'applications dans les secteurs tant privé que public.

224. Certaines délégations ont avancé qu'il serait bien dommage de ne pas saisir l'occasion de contribuer à l'élaboration d'un nouvel instrument juridique et de démontrer ainsi l'utilité du Sous-Comité au regard du développement progressif du droit de l'espace. Selon elles, c'était l'occasion de favoriser l'expansion du secteur spatial privé et de permettre à de nombreux États d'en tirer avantage. Elles se sont dites favorables à l'inscription de ce point, sous un libellé modifié, à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité, en 2006.

225. Il a été avancé que le document de travail présenté par 10 États et contenant, pour examen et adoption par l'Assemblée, un projet de résolution concernant l'acceptation par l'ONU de la fonction d'Autorité de surveillance prévue par le futur protocole (A/AC.105/C.2/L.258) était prêt à être examiné par le Sous-Comité juridique, le Comité puis, à terme, l'Assemblée.

226. De l'avis d'une délégation, il était trop tôt pour envisager la présentation d'un projet de résolution à l'Assemblée; le Sous-Comité juridique était d'ailleurs convenu d'inscrire à nouveau ce point, sous un libellé modifié, à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session. Cette délégation a estimé que le Sous-Comité devait se tenir au fait de l'évolution de la situation quant au futur protocole.

227. Selon une délégation, une condition préalable à ce que l'ONU assume la fonction d'autorité de surveillance était que cette dernière n'ait à sa charge aucune dépense liée à l'exercice de cette fonction et qu'elle jouisse d'une immunité en matière de dommage.

228. Une délégation a fait valoir que ceux qui s'opposaient à ce que l'ONU assume cette fonction ne proposaient pas d'analyse circonstanciée d'autres solutions viables. Selon elle, les délégations concernées devaient présenter de nouvelles propositions circonstanciées à la troisième session du comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit chargé d'examiner le projet de protocole, qui devait se tenir à Rome en 2005.

229. Une délégation a estimé que la fonction d'autorité de surveillance devait être confiée à une organisation internationale existante telle que l'UIT ou à un organisme international spécialement créé par les États parties à la Convention et au futur protocole.

6. Pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

230. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité juridique avait, conformément au plan de travail que le Comité avait adopté à sa quarante-sixième session, examiné la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux. Ce dernier a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus à ce sujet et dont il avait rendu compte dans son rapport (A/AC.105/850, par. 118 à 131).

231. Le Comité a constaté que le Sous-Comité avait créé, conformément au plan de travail, un nouveau groupe de travail sur le sujet, sous la présidence de M. Niklas Hedman (Suède).

232. Le Comité a noté que le document d'information élaboré par le Secrétariat, intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux" (A/AC.105/C.2/L.255 et Corr.1 et 2), avait grandement contribué aux débats du groupe de travail chargé de la question.

233. Il a estimé que ce point avait été pour le Sous-Comité juridique une excellente occasion d'échanger des informations sur la pratique et les lois des États et de promouvoir l'application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe) grâce à la définition de pratiques communes harmonisées pour l'immatriculation des objets spatiaux.

234. Le Comité a noté que certains États Membres, bien que n'étant pas parties à la Convention sur l'immatriculation, avaient créé un registre national ou communiquaient de leur propre initiative des renseignements conformément à la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée.

235. Le Comité a jugé qu'en 2006, le Groupe de travail pourrait, se fondant sur le document d'information établi par le Secrétariat et sur les débats tenus à la quarante-quatrième session du Sous-Comité juridique, traiter les questions suivantes:

- a) Harmonisation des pratiques (sur les plans administratif et pratique);
- b) Non-immatriculation d'objets spatiaux;
- c) Pratiques relatives aux transferts de propriété d'objets spatiaux en orbite;
- d) Pratiques relatives à l'immatriculation/non-immatriculation d'objets spatiaux étrangers.

236. Le Comité a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail aux paragraphes 12 à 15 de son rapport (A/AC.105/850, annexe III) et approuvées par le Sous-Comité (A/AC.105/850, par. 130).

237. Une délégation a estimé que le Groupe de travail n'avait pas eu assez de temps, à la dernière session du Sous-Comité, pour examiner la question comme il convenait. Selon elle, le Secrétariat devait réfléchir à la manière d'utiliser au mieux le temps imparti au Sous-Comité, notamment en envisageant la possibilité de réunions parallèles du Groupe de travail et de la plénière.

7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique

238. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé "Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique".

239. Il a constaté que le Sous-Comité avait débattu des nombreuses propositions présentées par les États membres concernant l'inscription de nouveaux points à son

ordre du jour et qu'il avait arrêté, pour examen par le Comité, un projet d'ordre du jour pour sa quarante-cinquième session, en 2006, dont il avait rendu compte dans son rapport (A/AC.105/850, par. 132 à 149).

240. Le Comité a fait sienne la décision du Sous-Comité d'étudier, à sa quarante-cinquième session, l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au-delà de cette session.

241. Certaines délégations ont souligné qu'il importait d'inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour du Sous-Comité pour œuvrer au développement constant du droit international de l'espace.

242. Une délégation a estimé que le Sous-Comité et le Comité devaient faire davantage preuve de volonté politique et inscrire à leurs ordres du jour les nouveaux points dont l'examen était indispensable pour développer progressivement le droit de l'espace.

243. Des délégations ont été d'avis que le Comité devait se montrer souple lorsqu'il débattait de l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

244. Se fondant sur les débats tenus par le Sous-Comité juridique à sa quarante-quatrième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-cinquième session du Sous-Comité, en 2006:

Points ordinaires

1. Débat général.
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
3. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
4. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

5. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
6. Projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles: examen du texte et évaluations des faits nouveaux.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

7. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.

(2006: Recensement, au sein du Groupe de travail sur les pratiques des États concernant l'immatriculation des objets spatiaux, des pratiques communes et formulation de recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.)

Nouveau point

8. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle

245. En application du paragraphe 37 de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Comité a repris l'examen du point intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale: examen de la situation actuelle".

246. Les représentants du Canada, de la Grèce, du Japon et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations au titre ce point.

247. M. Hitoshi Yoshino (Japon) a fait un exposé sur "Les retombées des droits intellectuels de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale".

248. La publication *Spinoff 2004*, présentée par la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA), a été mise à la disposition du Comité.

249. Le Comité a estimé qu'il fallait favoriser les retombées des techniques spatiales parce qu'elles dynamisaient les entreprises et contribuaient sensiblement à améliorer la qualité de vie des populations.

250. Il a noté qu'il était fait appel à des applications des techniques spatiales pour réduire les déchets organiques et faciliter les soins aux personnes âgées.

251. S'agissant de la recherche médicale, il a constaté qu'une nouvelle lentille de contact avait été inventée, qui était capable de corriger la forme de la cornée du patient pendant son sommeil, sans intervention chirurgicale. Lorsqu'il retirait la lentille, le patient avait recouvré une vision nette et naturelle, sans plus avoir besoin de porter des lentilles ni des lunettes.

252. Pour ce qui était de la santé des consommateurs, le Comité a noté que le tagatose, substance naturelle susceptible de remplacer le sucre et les édulcorants artificiels, n'abîmait pas les dents et convenait aux diabétiques. On étudiait actuellement la possibilité de l'utiliser dans des produits non alimentaires tels que dentifrices, bains de bouche, pastilles pour la gorge ou antitussifs.

253. Pour ce qui était de la santé et de la médecine, le Comité a pris acte de l'invention d'un filtre en fibres d'oxyde d'aluminium de dimension nanométrique pouvant servir à purifier l'eau potable dans les régions où elle était rare et susceptible d'être contaminée.

254. Toujours s'agissant de la santé, le Comité a noté que les télécommunications par satellite interactives et à haut débit donnaient à des patients de zones rurales et

de localités éloignées des centres urbains la possibilité d'accéder à d'excellents services de santé.

255. S'agissant de la protection de l'environnement, le Comité a observé qu'un détecteur à fibres optiques était utilisé pour évaluer l'usure des oléoducs sous-marins et des colonnes montantes, ainsi que des installations de forage et de production de pétrole offshore. Associé à un logiciel de gestion des risques, cet appareil permettait de réduire les risques de pollution par déversement d'hydrocarbures.

256. Le Comité a noté que l'on recourait à la télédétection pour, entre autres, perfectionner les modèles de prévision du taux d'ozone, mieux appréhender la pollution dans les centres industriels, faire de l'agriculture de précision ou repérer les navires qui déversaient illicitement des hydrocarbures dans l'océan.

257. Une délégation a estimé qu'il faudrait constituer un petit groupe d'experts qui serait chargé d'élaborer un document contenant des propositions sur les moyens d'aider le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à diffuser des informations sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales, en particulier à l'intention des pays en développement.

258. Le Comité a recommandé que l'examen de ce point soit poursuivi à sa quarante-neuvième session, en 2006.

F. Espace et société

259. En application du paragraphe 38 de la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Comité a repris l'examen du point intitulé "Espace et société". Il a rappelé que, conformément au plan de travail qu'il avait adopté et que l'Assemblée avait approuvé, le thème spécial de discussion pour la période 2004-2006 était "L'espace et l'enseignement"⁸. Comme prévu dans le plan de travail, le Comité a débattu des outils spatiaux au service de l'enseignement et des exposés ont été faits à ce sujet.

260. Ont fait des déclarations sur ce point les délégations des pays suivants: Belgique, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Nigéria et Ukraine.

261. Les exposés suivants ont été présentés:

a) Le Club scientifique de jeunes GAREF Aérospatial, par Alexandre Khun (France);

b) Les laboratoires scolaires du Centre aérospatial allemand, ou comment éveiller l'intérêt pour les sciences spatiales, par Richard Bräucker (Allemagne);

c) Les dix ans du Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, par V. Sundararamaiah (Inde);

d) Les activités du Centre national de formation spatiale de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale, par Takemi Chiku (Japon);

e) L'espace et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), par Yolanda Berenguer (UNESCO);

f) La capsule spatio-temporelle Keo: un projet du XXI^e siècle, par Jean-Marc Philippe (représentant du projet Keo).

262. Le Comité a noté que, depuis sa session précédente, le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait distribué, en coopération avec l'UNESCO et par l'intermédiaire du programme de sensibilisation de cette organisation, du matériel pédagogique concernant les principales applications des sciences et techniques spatiales mis à disposition par la NASA et tenu, du 23 au 27 mai 2005, une série d'ateliers sur l'enseignement des sciences spatiales au Nigéria, organisés conjointement avec l'Agence nigériane pour la recherche-développement dans le domaine spatial.

263. Le Comité a noté que, dans le cadre de son programme sur l'enseignement des sciences spatiales, l'UNESCO cherchait à faire une plus large place aux sujets et disciplines liés à l'espace dans le système scolaire et universitaire, en particulier dans les pays en développement, et à sensibiliser davantage le grand public aux retombées bénéfiques des techniques spatiales pour le développement social, économique et culturel. Il a noté que l'UNESCO était l'organisme des Nations Unies qui coordonnait la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014).

264. Le Comité a noté qu'à l'échelle nationale, un certain nombre d'initiatives de téléenseignement offraient aux enseignants et aux étudiants de tous niveaux, y compris dans les régions isolées, des services de qualité grâce à des outils pédagogiques de pointe, à des programmes de formation d'enseignants et de formation professionnelle et à des programmes de formation pour adultes dans des domaines tels que la promotion de la femme, la planification familiale ou l'artisanat.

265. Le Comité a pris acte de l'action menée par la Chine, Cuba et l'Inde en vue de diffuser des programmes pédagogiques en milieu rural au moyen de communications par satellite.

266. Le Comité a noté avec satisfaction qu'au niveau mondial, des agences spatiales et des organisations internationales avaient lancé un grand nombre d'activités et de programmes d'enseignement et de vulgarisation destinés aux enfants, aux jeunes et au grand public afin de les sensibiliser aux retombées bénéfiques des sciences et techniques spatiales et d'inciter les enfants à s'orienter vers les mathématiques ou les sciences.

267. Le Comité a noté que plusieurs actions et activités avaient été entreprises au plan national en matière d'enseignement, qui visaient à mettre des contenus, matériels et applications propres aux activités spatiales au service de la formation des étudiants et des enseignants et à sensibiliser le public aux questions liées à l'espace. Il s'agissait notamment du programme Educator Astronaut, du programme scolaire Explorer, des instituts Explorer et du programme de bourses d'études scientifiques et techniques de la NASA, du Centre d'éducation spatiale de l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale, des laboratoires scolaires du Centre aérospatial allemand, du Centre national d'enseignement des sciences aérospatiales pour les jeunes ukrainiens et du Centre international ukrainien du droit de l'espace, de l'Institut argentin de hautes études spatiales Mario Gulich, et des activités à l'intention des jeunes organisées par le Centre national français d'études spatiales.

268. Le Comité a noté que la Semaine mondiale de l'espace, célébrée chaque année du 4 au 10 octobre en application de la résolution 54/68 de l'Assemblée en date du 6 décembre 1999, contribuait au développement de l'enseignement des sciences spatiales et aidait à sensibiliser le public, et en particulier les jeunes, aux questions en rapport avec l'espace. Il a noté que plus de 40 pays y avaient participé en 2004 et qu'en 2005, le thème principal des activités serait "Découverte et imagination".

269. Le Comité a été d'avis que les échanges de connaissances et de données d'expériences d'ordre scientifique et technique concernant les activités spatiales seraient bénéfiques pour les générations futures.

270. Le Comité a pris acte de plusieurs initiatives nationales portant sur la création et l'exploitation, en milieu rural, de réseaux de télémédecine destinés à offrir des services touchant à la dermatologie, aux soins urgents et aux maladies tropicales et permettant le télédiagnostic. Il a également noté que l'on recourait à la télédétection pour surveiller les épidémies de fièvre de la vallée du Rift, de dengue et d'autres maladies infectieuses.

271. Une délégation a jugé que, si les débats au titre de ce point aboutissaient à un consensus quant à la nécessité de développer davantage les activités concernant l'espace et l'enseignement, il fallait que ces activités soient entreprises dans le contexte plus large du Sommet mondial sur la société de l'information, où il était fait une place considérable aux réseaux et services de communication, notamment par satellite.

272. Selon une délégation, l'analphabétisme et le manque de formation continuaient de poser de gros problèmes dans les pays en développement.

273. Une délégation a estimé que les stades de développement très différents d'un pays en développement à l'autre dans la région Asie-Pacifique freinaient le recours au téléenseignement.

274. De l'avis d'une délégation, il fallait inciter les États à améliorer la diffusion des outils pédagogiques relatifs à l'espace afin de sensibiliser davantage à l'importance des techniques spatiales aux fins du développement durable. Cette délégation a fait observer que l'éducation était l'un des domaines prioritaires recensés lors de la quatrième Conférence de l'espace pour les Amériques, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) en 2002.

275. Le Comité a noté que le quinzième atelier ONU/Fédération internationale d'astronautique, qui doit se tenir à Kitakyushu (Japon) les 14 et 15 octobre 2005, se penchera sur l'enseignement des sciences spatiales et le renforcement des capacités aux fins du développement durable.

G. L'espace et l'eau

276. Conformément au paragraphe 39 de la résolution 59/116 de l'Assemblée, le Comité a poursuivi l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "L'espace et l'eau".

277. Ont fait des déclarations au titre de ce point les représentants des pays suivants: Autriche, Canada, Chili, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Japon, Nigéria; ont également fait des déclarations les observateurs de la Bolivie et de la Commission économique pour l'Afrique.

278. Les présentations techniques ci-après ont été faites au titre de ce point:

- a) L'espace et l'eau pour la vie, par Yolanda Berenguer (UNESCO);
- b) Les activités du Japon dans le domaine de l'espace et de l'eau, par Toshihiro Ogawa (Japon); et
- c) L'observation des océans et des eaux intérieures depuis l'espace, par Andreas Neumann (Allemagne).

279. Le Comité s'est félicité de l'examen de ce point, car les pénuries d'eau et les inondations causaient de graves problèmes dans les pays en développement et les applications de techniques spatiales pouvait contribuer à la gestion économique des ressources en eau ainsi qu'à la prévision des situations d'urgence liées à l'eau et à l'atténuation de leurs effets. Le Comité a noté qu'étant donné la répartition inégale des ressources en eau, l'examen de ce point était particulièrement important pour les pays en développement.

280. Le Comité a pris note de l'étendue du problème que posait l'accès à l'eau et des pertes considérables en vies humaines qui y étaient associées, et il a fait observer que le droit d'accès à l'eau était étroitement lié au droit à la vie. Il a également pris note de ce que la pollution de l'eau et la destruction des écosystèmes s'aggravaient, en particulier dans les pays en développement, et il a noté le lien entre la désertification et les migrations dues à des pénuries d'eau destinée à la consommation et à l'activité économique. À ses yeux, de telles pénuries étaient une cause d'insécurité.

281. Le Comité s'est accordé à penser que les informations pratiques découlant des données scientifiques facilement disponibles grâce à diverses applications spatiales, devraient être exploitées à plus grande échelle par les décideurs et les responsables politiques pour gérer les ressources en eau, prévoir les situations d'urgence et en atténuer les effets.

282. Le Comité, notant avec satisfaction que les questions liées à l'eau étaient considérées comme étant de plus en plus prioritaires aux yeux de la communauté internationale, s'est félicité de l'attention que lui accordait l'ONU, et notamment le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Il a également pris note des recommandations y relatives énoncées dans la Déclaration du Millénaire.

283. Le Comité a noté que, pour que la communauté internationale s'intéresse davantage aux questions liées à l'eau, l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, avait proclamé la période 2005-2015 Décennie internationale d'action "L'eau, source de vie", celle-ci devant s'ouvrir le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau.

284. Le Comité a noté que les données spatiales pouvaient contribuer à renforcer la confiance entre États partageant les mêmes ressources, et il a estimé que l'on ne pouvait parler de développement économique, social ou environnemental sans prendre en considération les questions en rapport avec l'eau. Il a également noté que, s'agissant du partage de ressources en eau limitées et de la gestion de la demande croissante d'eau, il importait de s'éloigner de l'idée d'un "jeu à somme nulle".

285. Le Comité a pris note des nouvelles possibilités d'obtention de données et d'informations à partir de plates-formes spatiales, et il a constaté que les progrès des sciences de l'eau et l'exploitation des techniques satellitaires ouvraient de nouvelles perspectives pour l'utilisation de l'eau à l'échelon local, pour en augmenter les quantités disponibles et en améliorer la qualité, et abaissaient le facteur d'incertitude des évaluations et prévisions locales.

286. Le Comité a noté qu'il importait de comprendre le cycle mondial de l'eau et des précipitations pour gérer les ressources en eau, la production alimentaire et les catastrophes naturelles. Il a également noté que le cycle mondial de l'eau était vaste et que les réseaux d'observation *in situ* ne suffisaient pas pour l'appréhender entièrement. À cet égard, il a noté que les observations par satellite offraient un autre moyen de voir la Terre dans son ensemble et qu'elles étaient essentielles pour étudier ce qui se passait dans des lieux isolés et inaccessibles, en particulier lors de changements climatiques soudains.

287. Le Comité a noté que les satellites transmettaient des informations sur l'état des océans, sur les risques d'inondations et de sécheresses ou les nombreux orages de très forte intensité. Il a noté en outre que les nombreux satellites de télédétection avaient aidé à cerner divers indicateurs utiles pour la gestion de l'eau, tels que les précipitations, le manteau neigeux, l'humidité du sol, les variations des réserves d'eau souterraine, les zones inondées, l'évaporation estimée, la température en surface, la vitesse du vent, le rayonnement de grandes et de courtes longueurs d'onde, le type de végétation et l'état phytosanitaire, l'incidence de l'utilisation des sols et de la variabilité du climat sur l'alimentation des nappes souterraines, la concentration de la biomasse liée aux nappes souterraines, l'élévation numérique, ainsi que le débit des cours d'eau et les lignes de crête des grands fleuves et des grands lacs. Il a également pris note de ce que des satellites de télécommunication servaient à recueillir des données sur la qualité de l'eau.

288. Le Comité a pris note de la contribution du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) à la solution des questions liées à l'eau, notamment par le biais du National Integrated Drought Information System (NIDIS) de lutte intégrée contre la sécheresse, qui pourrait aider à prévoir et à surveiller les vagues de sécheresse.

289. Le Comité a noté qu'un certain nombre d'initiatives nationales faisant appel aux applications des techniques spatiales pour la gestion des ressources en eau, y compris des inondations, avaient été ou étaient le fait de pays en développement. Il a également noté qu'un certain nombre de projets faisant appel à ces applications avaient été exécutés, en particulier concernant la surveillance des inondations dues à la mousson en Malaisie, l'acquisition de données précises et actualisées, la diffusion d'informations et la gestion, dans des régions du Brésil sujettes à la sécheresse, de l'environnement dans le bassin du Mékong, l'identification de nappes souterraines pouvant donner de l'eau potable, l'amélioration de la gestion des ressources en eau au Burkina Faso, le recensement des habitats naturels du moustique et la prévision des risques de paludisme en Afrique, l'analyse du cycle de l'eau à l'échelle de la planète, et l'amélioration de la précision de la prévision météorologique.

290. Le Comité a pris note avec satisfaction de la présentation relative à l'état d'avancement de l'élaboration d'un projet pilote dans le cadre duquel on aurait recours aux applications des techniques spatiales pour la régénération du lac Tchad

et la gestion des ressources en eau du bassin de ce lac. Le Comité a noté qu'avec l'assistance du Bureau des affaires spatiales, un partenariat s'établissait actuellement, avec la participation de la Commission du bassin du lac Tchad, entre les pays riverains pour lancer ce projet pilote.

291. Le Comité est convenu d'inviter les représentants des États prenant part au projet pilote sur le lac Tchad à lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de son état d'avancement.

292. Le Comité a noté l'importance du Colloque ONU/Autriche/ESA sur les ressources en eau: techniques spatiales et gestion des ressources en eau, tenue du 13 au 16 septembre 2004, pour l'exécution de ce projet pilote et l'étude des liens entre ces techniques et la gestion de l'eau. Il a également noté que les participants au colloque avaient établi un document intitulé "La vision de Graz", qui récapitulait les conclusions et les recommandations du colloque et qui avait été mis en pratique dans l'élaboration du projet pilote. Il a par ailleurs noté qu'en 2005, le colloque ONU/Autriche/ESA porterait sur les systèmes spatiaux: protéger et restaurer les ressources en eau.

293. Le Comité a noté des initiatives nationales et internationales qui avaient été prises depuis sa quarante-septième session en vue de renforcer les capacités dans l'utilisation des applications des techniques spatiales pour la gestion des ressources en eau. À cet égard, il est convenu qu'il fallait donner suite aux recommandations faites par diverses activités dans ce domaine.

294. Le Comité a noté le transfert vers les pays en développement de techniques et de compétences spatiales qui pourraient être exploitées pour la gestion des ressources en eau. Il a également noté les initiatives visant à déterminer si les États d'Afrique du Nord-Ouest étaient en mesure de recevoir des moyens scientifiques et techniques pour améliorer les activités de gestion des ressources en eau.

295. Le Comité a lancé un appel aux agences spatiales nationales et internationales pour qu'elles partagent leurs connaissances, prêtent assistance aux organismes chargés de la gestion de ressources en eau et contribuent aux activités de renforcement des capacités des pays en développement en vue de l'exploitation des applications des techniques spatiales pour la gestion des ressources en eau.

296. Le Comité a pris note de ce que l'on prévoyait de lancer des satellites environnementaux qui recueilleraient et diffuseraient des données sur les océans, l'atmosphère, les sols, le climat, et l'environnement spatial, ce qui permettrait d'obtenir des mesures écologiques durables et de qualité pour la surveillance du cycle de l'eau à l'échelle de la planète et des phénomènes climatiques connexes. Il a par ailleurs noté les initiatives qui visaient à surveiller les variations du cycle de l'eau et les catastrophes naturelles qui en résultaient, notamment les pluies torrentielles, les typhons, les inondations et les vagues de sécheresse, et à améliorer la prévision météorologique.

297. Le Comité a noté que la gestion des ressources en eau était étroitement liée à la foresterie et que les données satellitaires sur les forêts constituaient un apport important pour comprendre le cycle de l'eau.

298. Le Comité a noté que, dans la mesure où certaines questions de portée mondiale, telles que le changement climatique, la surveillance des maladies ou la sécurité, avaient un impact de plus en plus important sur la vie de tous les jours,

l'exploitation des technologies spatiales s'étendrait. Il a également noté que les futures technologies, plus performantes, permettraient d'obtenir de meilleures informations en temps quasi réel et de les rendre de plus en plus faciles à exploiter et compatibles avec d'autres sources de données.

299. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session, en 2006.

H. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007

300. En application du paragraphe 43 de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale et conformément aux mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, le Comité a examiné la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires pour la période 2006-2007.

301. Les représentants de la Grèce, du Pakistan et du Portugal ont fait des déclarations sur ce point.

302. Le Comité a pris note des candidatures de MM. Gérard Brachet (France), Elöd Both (Hongrie) et Paul R. Tiendrebeogo (Burkina Faso), respectivement aux postes de président, premier vice-président et second vice-président du Comité pour la période 2006-2007.

303. Le Comité a pris note de la candidature de M. Raimundo González Aninat (Chili) au poste de président du Sous-Comité juridique pour la période 2006-2007.

304. Le Comité a engagé le Groupe des États d'Asie de s'accorder sur la présentation d'un candidat au poste de président du Sous-Comité scientifique et technique avant la soixantième session de l'Assemblée générale.

305. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait approuvé la candidature de M. Filipe Duarte Santos (Portugal) au poste de second vice-président et rapporteur du Comité pour la période 2008-2009.

I. Questions diverses

1. Participation aux travaux du Comité

306. Ont fait des déclarations sur ce point les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Autriche, Canada, Chine, Colombie, Cuba, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Inde, Japon, Nigéria, Pologne, République tchèque, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du).

307. Conformément au paragraphe 45 de la résolution 59/116 de l'Assemblée générale, le Comité a étudié les moyens de permettre aux États membres et aux entités dotées du statut d'observateur de participer dans de meilleures conditions à ses travaux, en vue d'arrêter des recommandations précises à ce sujet à la présente session.

308. Le Comité a noté que, comme il l'en avait priée, la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était penchée, à sa vingt-cinquième session, tenue à

Vienne du 31 janvier au 2 février 2005, sur la question d'une plus grande participation des organisations du système des Nations Unies aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires. La Réunion s'était accordée à penser que si parfois, faute de moyens financiers et d'effectifs, certaines organisations des Nations Unies ne pouvaient être représentées à toutes les réunions du Comité et de ses organes subsidiaires, elles pouvaient intensifier leur participation par des rapports portant sur des points spécifiques de l'ordre du jour qu'elles établiraient sur demande; elles pourraient aussi communiquer des renseignements et présenter des rapports sur leurs activités liées aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires (voir A/AC.105/842).

309. Une délégation a estimé que l'ONU devrait procéder à un examen de ceux de ses organes qui s'occupaient d'activités spatiales, afin de garantir le partage des informations et de répartir leurs attributions selon qu'il convenait, de manière à éviter des lacunes au niveau des grandes orientations et à tirer parti de toutes les possibilités qui s'offrent pour faciliter à tous l'accès aux retombées bénéfiques de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Elle a fait valoir à cet égard que les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale devraient se doter de dispositifs formels pour partager des informations et coopérer dans le cadre de leurs attributions relatives à l'espace, et que la Conférence du désarmement, l'UIT et le Comité devraient mettre en place un dispositif de consultation, en particulier pour ce qui est des biens spatiaux à double usage.

2. Colloque

310. Comme convenu au cours de la quarante-septième session du Comité, un colloque sur le thème Espace et archéologie s'est tenu le 13 juin 2005 pour mettre en évidence les possibilités qu'offrent à cet égard les techniques spatiales et la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

311. Les présentations ci-après ont été faites au cours du colloque: "Les utilisations actuelles et futures des techniques spatiales et la contribution de l'archéologie au développement humain", par L. Beckel (Autriche); "Initiative ouverte sur l'utilisation des techniques spatiales à l'appui de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel", par M. Hernández (UNESCO); "Mise au point de méthodes au sol et par satellite pour étudier des sites archéologiques en Iraq – le site d'Ourouk-Warka", par M. van Ess et G. Schreier (Allemagne); "Les applications spatiales dans l'exploration et la documentation archéologiques en Syrie", par M. Rukieh (République arabe syrienne); "Comprendre les informations du patrimoine culturel et naturel à l'aide des techniques spatiales en Chine", par H. Guo (Chine); et "Télédétection et reconstruction virtuelle de paysages archéologiques", par M. Forte (Italie).

312. Le 10 juin 2005, une présentation intitulée "Archéologie vue de l'espace", par M. Toshibumi Sakata (Japon), a été faite dans le cadre du colloque.

313. Le Comité est convenu que le colloque sur l'espace et les forêts se tiendrait au cours de sa quarante-neuvième session.

3. Statut d'observateur

314. Le Comité a noté que l'Institut européen de politique spatiale, organisation non gouvernementale, avait sollicité l'octroi du statut d'observateur permanent auprès du Comité et que la correspondance pertinente et les statuts de l'Institut avaient été communiqués aux États membres à la session en cours (voir A/AC.105/2005/CRP.6).

315. À sa 547^e séance, le 16 juin, le Comité a donné une suite favorable à cette demande et a accordé à l'Institut le statut d'observateur permanent étant entendu que, conformément à ce dont il était convenu à sa trente-troisième session concernant le statut d'observateur des organisations non gouvernementales, l'Institut solliciterait l'octroi du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

4. Rôle et activités futurs du Comité

316. Se fondant sur la présentation spéciale faite par M. Doetsch (voir par. 19 ci-dessus), le Président du Comité a établi un document officiel sur le rôle et les activités à venir du Comité afin que ce dernier l'examine. Le Comité est convenu qu'il importait qu'il se penche sur l'évolution des activités spatiales et détermine comment il pourrait établir un plan à long terme pour améliorer la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace.

317. Le Comité a débattu à titre préliminaire le document officiel et les avis des délégations figurent dans les transcriptions des séances (COPUOS/T.536, COPUOS/T.538 et COPUOS/T.547 à 549). Il a prié le Bureau des affaires spatiales d'établir à son intention, pour examen à sa quarante-neuvième session en 2006, un document de travail qui donne suite au document officiel du Président et tienne dûment compte des avis exprimés par les délégations à la quarante-huitième session.

5. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006 2007

318. Le Comité était saisi du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/6 (sect. 6)).

319. Le Comité a noté avec satisfaction que le programme de travail proposé pour le Bureau des affaires spatiales comprenait les activités qui avaient été recommandées par le Comité et ses organes subsidiaires, y compris les activités prévues dans le Plan d'action figurant dans le rapport du Comité (A/59/174, sect. VI.B).

J. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

320. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour ses sessions et celles de ses sous-comités en 2006:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	20 février-3 mars 2006	Vienne
Sous-Comité juridique	3-13 avril 2006	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	7-16 juin 2006	Vienne

Notes

¹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif).

² Ibid., chap. I, résolution 2, annexe.

³ Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.05.I.6.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.05.I.7.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/56/20 et Corr.1)*, par. 220.

⁷ Ibid., par. 126.

⁸ Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20)*, par. 239.